

# Retractation des sept jours

# Par djfrancis36, le 27/01/2011 à 19:14

# bonjour

j'ai souscrit un bon de commande avec ecol'eau france le 24 decembre 2010 le 18 janvier 2011, le technicien m'installe ces produits apres reflection je suis insatisfait , le 20 janvier j'envoie le r/ar à ecol'eau france et la maison de credi sofemo sofemo ne veut rien entendre et veulent me prelever les sommes à partir de juin 2011

je ne sais plus quoi faire car en effet il me dise que la retractation des 7 jours se fait une fois que le contrat est signé et non quant on recois les produits

Merci d'avance pour vos réponse

Bonne soirée

#### Par chris Idv, le 27/01/2011 à 19:31

Bonjour,

L'entreprise à raison: le délais de rétractation de 7 jours pour une vente par démarchage à votre domicile part à compter de la signature du contrat.

Cordialement,

Par djfrancis36, le 27/01/2011 à 19:54

Re

Au fait je me suis peut etre mal expliqué j'ai juste le bon de commande de ecol'eau fran ce et non de contrat j'ai juste de la part de sofemo le justificatif de reglement pas de contrat n y de bon de retractation

#### Par chris\_ldv, le 27/01/2011 à 22:45

Bonjour,

Cela ne change rien: le bon de commande vaut contrat.

Vous avez signé le 24/12 donc vous aviez jusqu'au 31/12 pour vous rétracter.

Or vous ne l'avez pas fait.

Donc le contrat est valable et vous devez payer.

Cordialement,

#### Par lafouine, le 29/03/2017 à 11:24

Bonjour,

J'ai signé un devis avant travaux, pour un dépannage, suite à un engorgement de wc. Le montant s'élève à 1633 euros. Dépannage à faire un dimanche matin. Le dépanneur a rempli un devis, et j'ai payé un acompte de 800 euros. Je me suis rétracté dans les délais. Malgré ma rétractation et un courrier en recommandé avec AR, je n'ai aucunes nouvelles. Sachant qu'un acompte est remboursable, puis je envoyer de moi meme une requète d'injonction de payer.

Merci d'avance de me répondre.

Lafouine

### Par amajuris, le 29/03/2017 à 11:41

Bonjour,

de quels délais de rétractation parlez-vous ?

un acompte n'est jamais remboursable.

le paiement d'un acompte, à la différence de celui d'arrhes, retire tout possibilité de rétractation.

en cas de désistement la somme versée est perdue et le solde est dû.

salutations

#### Par lafouine, le 30/03/2017 à 10:35

Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ?

## Par Clea12, le 30/03/2017 à 12:11

"Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ?"

Le délai de rétractation ne concerne pas toutes les transactions. Les travaux ont-ils été effectués ?

# Par Lag0, le 30/03/2017 à 12:41

[citation]Le délai de rétraction de sept jours ne sert à rien ? [/citation]

Bonjour,

Vous n'avez pas répondu à :

[citation]de quels délais de rétractation parlez-vous ? [/citation]